

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***22310322***Déposé
09-02-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/02/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0442487175

Nom(en entier) : **GARAGE HAVELANGE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue du Bois Monjoie 2
: 5330 Assesse**Objet de l'acte :** OBJET

D'un procès verbal dressé par le notaire Antoine Declairfayt à Assesse en date du 8 février 2022, il résulte que l'assemblée générale de la SA GARAGE HAVELANGE a pris les décisions suivantes :
RAPPORT

Conformément à l'article 7 :154 du Code des sociétés et des associations, le conseil d'administration a établi le 19 janvier 2022, un rapport contenant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social.

L'assemblée dispense le président et le notaire de donner lecture du rapport susvisé, dont les actionnaires associés, présents et représentés déclarent avoir parfaite connaissance pour en avoir reçu copie antérieurement aux présentes.

L'assemblée constate que ce rapport ne donne lieu à aucune observation de la part des actionnaires et se rallie à leur contenu.

Un original de ce rapport, paraphé par le président de l'assemblée et le notaire, sera conservé par le notaire en son dossier, et un exemplaire déposé au greffe.

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée qui se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Le président expose les raisons qui ont motivé l'ordre du jour.

Le président de l'assemblée, agissant es dite qualité, les membres de l'assemblée, reconnaissent que le notaire a attiré leur attention sur la portée des articles 7 :15 à 7 :16 du Code des Sociétés et des Associations.

DÉLIBÉRATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

PREMIERE RÉOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et l'article 3 des statuts comme suit

: Modification de l'article 3 des statuts définissant l'objet social de la société pour le remplacer par le texte suivant :

« La société a pour objet toutes opérations se rapportant à :

- l'achat, la vente en gros ou en détail, l'import, l'export de tous véhicules automobiles ainsi que de motos et cyclomoteurs neufs ou d'occasions, de pièces de rechanges et accessoires neufs ou d'occasions, de véhicules de collection et d'épave ainsi que de caravanes ;
- la réalisation de tous travaux de carrosserie, entretien et réparation mécanique de véhicules automobiles ;
- l'achat et la vente en gros et en détail ainsi que la location de tous produits combustibles tel que essence, gazoil, huile, gaz... et de tout matériel permettant d'entreposer celui-ci;
- car wash, lavage et entretien de voitures ;
- la location de véhicules.

La société pourra exploiter toutes industries et tous commerces de nature à promouvoir soit directement soit indirectement l'objet social.

Elle pourra exercer toutes ces activités tant en Belgique qu'à l'étranger pour compte propre ou pour compte de tiers.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle pourra s'intéresser par toutes voies, notamment apport, cession fusion ou autre dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou qui seraient de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits ».

deuxieme résolution : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises, et au notaire soussigné ou son associé afin de rédiger, signer et déposer le texte de la coordination des statuts de la société, conformément au Code des sociétés.

QUESTIONS DES ACTIONNAIRES

L'assemblée constate qu'aucune question n'est posée par les actionnaires aux administrateurs de la société.

VOTES

Toutes les résolutions qui précèdent ont été adoptées séparément et successivement - et article par article pour ce qui concerne l'adoption de la version actualisée des statuts de la société sous sa forme nouvelle – à l'unanimité des voix.

Déposés en même temps : expédition conforme du procès verbal, statuts coordonnés

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré uniquement aux fins d'insertion aux annexes du Moniteur Belge

Maître Antoine Declairfayt, notaire à Assesse